

Acte pour pourvoir à l'inspection du Pétrole.

Acte pour amender l'Acte concernant les Poids et Mesures.

La sanction royale a été prononcée sur ces bills par le greffier comme suit :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills.”

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être sanctionné comme suit :

Acte pour faire droit à *Mary Jane Bates*.

Acte pour faire droit à *Walter Scott*.

Acte pour faire droit à *Martha Jemima Hawkshaw Holivell*.

Sur ce le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit :

Son Excellence le Gouverneur-Général réserve ces bills pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur iceux.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

“ QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de subvenir aux dépenses du service public.

“ Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé : “ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1877, et le trentième jour de juin 1878, et pour d'autres objets liés au service public,” que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.”

Sur ce bill, le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Alors Son Excellence le Gouverneur-Général a bien voulu prononcer le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

En vous déchargeant de vos devoirs parlementaires, je désire vous remercier de la diligence avec laquelle vous les avez accomplis.

Parmi les nombreuses mesures que vous avez passées, il s'en trouve plusieurs d'une importance publique considérable.

Les dispositifs supérieurs que l'on vient d'adopter pour l'incorporation des sociétés en commandite contribueront mieux, je le pense, à l'établissement de ces sociétés que ne saurait le faire une législation spéciale et exceptionnelle.

La loi sur les compagnies d'assurance ajoutera aux garanties qu'offrent actuellement les assureurs canadiens.

Le changement fait à l'impôt sur le pétrole confèrera un grand bienfait à la masse de la population.

Les immenses intérêts de la navigation de nos grandes mers intérieures seront favorisés par l'application au commerce de ces eaux, de droits et de remèdes dont l'utilité est depuis longtemps établie par l'expérience.